



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-sept octobre,

le Conseil Municipal de la commune de la Bastide d'Engras, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Pascal GISBERT, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2024

Conseillers municipaux présents :

CARON Jean-Pierre, CHABERT Jocelyne, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GISBERT Pascal, GUZZO Catherine, MEIX Olivier et PARIS Laurent.

Conseillers municipaux absents excusés et pouvoirs

BAISERO Jean-Claude a donné procuration à MEIX Olivier

DEPASSE Hélène a donné procuration à DUFAUD Nathalie

MASSART Frédéric

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votes : 10

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024.

- **Décision relative aux admissions en non-valeur du budget Eau et Assainissement**
- **Décision relative à des décisions modificatives pour l'achat des parcelles B43, B74 et B75**
- **Décision relative à la proposition de travaux de réfection de voirie pour le chemin des Huguenots en partie et le chemin des Estérets**
- **Décision relative à la proposition de participation financière de 500 euros pour le festival de la Tave 2025.**
- **Décision relative à la proposition de retrait de la délibération DEL 2024-045 du 17/09/2024 relative à l'adhésion au SIEPA de Saint Laurent la Vernède avec transfert des compétences eau potable et assainissement.**

Questions diverses

CHABERT Jocelyne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibérations :

- 1. Décision relative aux admissions en non-valeur du budget Eau et Assainissement**

Sur proposition de M. le trésorier par courrier explicatif du 19 avril 2018 et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2015 pour un montant de 197.80 € au motif de clôture pour insuffisance d'actif. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'eau et l'assainissement.

2. **Décision relative à des décisions modificatives pour l'achat des parcelles B43, B74 et B75**

Afin de pouvoir finaliser l'achat des parcelles B43, B74 et B75, il conviendrait d'abonder le budget « Investissement D023 » de 2100€ par diminution du budget « Fonctionnement D011 ». A l'unanimité des membres présents ou représentés cette modification est adoptée.

3. **Décision relative à la proposition de travaux de réfection de voirie pour le chemin des Huguenots en partie et le chemin des Estérets**

Monsieur le Maire explique que l'entretien des voies communales de la commune sera poursuivi et propose de valider le devis proposé par l'entreprise Joffre pour l'entretien et la réfection du chemin des Huguenots et du chemin des Estérets.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions et 8 voix POUR) des membres présents ou représentés et après avoir examiné le devis, autorisent monsieur le Maire à accorder les travaux à l'entreprise Joffre et à signer tous les documents relatifs à ces travaux pour un montant de 38 721.75 € HT (soit 46 466.10 € TTC).

4. **Subvention pour le projet « Festival de la Tave »**

Madame CHABERT explique que l'association Chansonyme organisera la troisième édition du Festival de la Tave du 19 au 22 juin 2025.

À cette occasion l'association sollicite 500 € par commune organisatrice dont La Bastide d'Engras fait partie.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, entendues ces explications, après en avoir délibéré et par 7 voix Pour et 3 voix Contre :

- décident d'approuver ce projet culturel,
- autorisent monsieur le Maire à mandater la somme de 500 € du Budget Principal 2025

5. **Retrait de l'adhésion au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède avec transfert des compétences eau potable et assainissement**

Lors de la séance du 17 septembre dernier, la délibération numéro DEL2024-045 a été prise actant de l'adhésion de la commune au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Monsieur le maire précise que monsieur Barnier, Premier Ministre, lors de son allocution du mercredi 9 octobre au Sénat a annoncé son intention d'abandonner le transfert obligatoire de l'eau et l'assainissement en 2026. Monsieur le maire, dans la perspective de conserver ces compétences, propose le retrait de la commune du SIAEPA et de continuer à gérer l'eau et l'assainissement en régie.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés après en avoir délibéré et, par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention approuvent le retrait de la délibération numéro DEL2024-045 actant de l'adhésion au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorisent le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce retrait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.

Gibert R.
Maire



Chabert J.

CHABERT J.